

Fromelennes



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
COMMUNE de FROMELENNES



Les bons réflexes... ...face aux risques

Document à conserver

Mairie de Fromelennes

Tél. : 03 24 42 00 14

Rue des Écoles - 08600 FROMELENNES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

	Information préventive des risques majeurs	p. 3
	Risque Nucléaire	p. 4
	Risque de tempête	p. 6
	Risque incendie de forêt	p. 10
	Risque de séisme	p. 12
	L'alerte de la population	p. 14
	Numéros utiles	p. 16



Le mot du Maire

Dans chaque commune, chaque ville, la sécurité de la population est une des prérogatives prioritaires du Maire et de son Conseil Municipal. Notre commune n'échappe pas à cette règle.

Qu'il s'agisse de risques naturels tels que nous en avons déjà connu à Fromelennes (inondations, tempêtes...) ou de risques technologiques dont on sait que le risque 0 n'existe pas, si nous ne pouvons pas les maîtriser quand ils surviennent, il faut pouvoir les minimiser en informant et en y préparant les habitants.

C'est la vocation de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui a été préparé dans cet esprit par l'Équipe Municipale et ne se veut en aucun cas alarmiste. Il est à lire et à conserver précieusement parce que les premiers acteurs de votre sécurité sont d'abord chacun de vous.

En ce qui concerne notre commune, les risques majeurs qui ont été identifiés sont le risque nucléaire, le risque tempête, le risque feu de forêt et enfin le risque de séisme.

Il vient compléter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) que la Municipalité a élaboré avec l'assistance des services de l'État, afin de lister les procédures, les matériels et enfin les moyens humains à mettre en œuvre en cas de catastrophe.

Notre souhait le plus cher est bien entendu que nous n'ayons jamais besoin d'y recourir.

Le Maire, Pascal GILLAUX

Information préventive et risques majeurs

L'information préventive - article 21 de la loi du 22 juillet 1987

consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Pour garantir cette information :

- Le **Préfet** établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), qui recense et décrit les risques au niveau de l'ensemble du département.
- Le **Maire**, représentant de l'État dans sa Commune :
 - Réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) qui expose les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des populations.
 - Organise la diffusion de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Ces documents sont consultables à la mairie.

SE PROTÉGER FACE AUX RISQUES MAJEURS...



Le risque nucléaire

L'**accident nucléaire** est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

- **L'irradiation** par les rayonnements ionisants qui concerne principalement les personnes en contact direct avec les sources radioactives.
- **La contamination** qui résulte de la dispersion de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Un accident nucléaire peut survenir en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou lors de transport de matières radioactives.

Sur la commune de Fromelennes

La commune de Fromelennes est située dans le périmètre PPI, au-delà du périmètre des 5 km du CNPE de Chooz.

Les mesures de prévention

Une **réglementation rigoureuse** impose notamment aux centrales nucléaires la réalisation d'études de dangers, des enquêtes publiques, des plans de secours interne et externe. Ainsi, un **Plan Particulier d'Intervention** définit l'organisation des secours en cas d'accident au CNPE de Chooz. En outre, le personnel suit une **formation** initiale et continue à la sûreté. Un **contrôle permanent** de l'installation et des rejets sur le site et aux alentours est assuré par l'exploitant et suivi par l'autorité de sûreté. Dans le rayon de 10 km autour du CNPE de Chooz, 17 000 habitants ont bénéficié de la mise à disposition de **comprimés d'iode**. La dernière campagne de distribution de l'ensemble des foyers a été clôturée début 2016.



Le Centre Nucléaire de Production Électrique de Chooz

Mémoire du risque

Aucun accident majeur n'a été, à ce jour, enregistré en France. Les deux incidents les plus graves enregistrés en France sont de niveau 4 sur l'échelle INES en 1969 et en 1980.

Communes concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) CNPE de Chooz





Le risque nucléaire

Les bons réflexes

L'alerte est donnée par :

- Les sirènes du CNPE de Chooz
- La Police Municipale

Le Préfet peut vous demander de :

- Vous mettre à l'abri
- Évacuer
- Prendre des comprimés d'iode

DES QUE L'ALERTE EST LANCÉE, AYEZ LES BONS RÉFLEXES



- Se mettre à l'abri et se confiner : calfeutrer, fermez les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... Et ayez à disposition une réserve d'eau et une radio



- Écouter la radio RADIO FUGI (Givet : 90.3 - Vireux : 103.8 - Hargnies : 99.3 - Fumay : 102) ou Radio France ou la télévision pour connaître les consignes à suivre émises par les autorités



- En cas d'évacuation ordonnée par les autorités :
 - ✓ couper le gaz et l'électricité
 - ✓ rassembler ses affaires : papiers d'identité, médicaments, argent...
 - ✓ fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef
 - ✓ des autocars viendront vous récupérer à proximité de votre domicile
 - ✓ si vous prenez votre véhicule : suivre les itinéraires indiqués



- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école :**
ils seront à l'abri dans leur établissement scolaire et pris en charge par leurs enseignants



- **Ne pas téléphoner et laisser libre le réseau pour les urgences**



- **Ne pas fumer**



- Maintenir à l'abri les animaux dans des locaux fermés avec des aliments préconditionnés. Les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme



- Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni eau du robinet avant autorisation par les autorités
- **Ne prendre un comprimé d'iode que sur l'ordre du Préfet**
 1. Le comprimé d'iode est à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus d'orange)
 2. Absorber le comprimé d'iode en respectant la posologie

0-1
mois

¼ de
comprimé

1 mois
à 3 ans

½
comprimé

3 à 12
ans

1
comprimé

Plus de
12 ans

2
comprimés



Le risque de tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h pour la vitesse des vents**. Les tempêtes des régions tempérées surviennent **surtout au cours des mois d'automne et d'hiver**, notamment en **janvier et février**, voire en novembre et décembre (moins souvent en octobre ou en mars). Les cas de tempêtes recensés au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares.

Les vents violents produisent de nombreux dégâts : toitures arrachées, branches d'arbres cassées, arbres déracinés, objets transformés en projectiles, lignes électriques endommagées, coupures de téléphone...



Sur la commune de Fromelennes

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner **tout le département des Ardennes**.

Les mesures de prévention

La **prévision météorologique**, confiée à Météo-France, s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les modèles numériques.

Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

Une **carte de «vigilance météorologique»** est élaborée par Météo-France, **deux fois par jour à 6 h et à 16 h** et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

L'**annexe ORSEC «vigilance météorologique»** approuvée par le Préfet des Ardennes le 24 août 2009 prévoit l'alerte de la population et des pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux, ainsi que les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre.

Mémoire du risque

- **07/2010** : une tempête a donné lieu à l'évacuation d'un chapiteau dressé pour les animations du 14 juillet.
- **26/12/1999** : la tempête Lothar a touché la Champagne-Ardenne.



Le risque de tempête

Les bons réflexes

AVANT

- **Ranger les objets susceptibles d'être emportés par le vent** (notamment sur le rebord des fenêtres, jeux extérieurs légers)
- **Prévoir des moyens d'éclairage** (bougies, groupe électrogène...)
- Consolider les échafaudages
- Faire une réserve d'eau potable
- **Fermer portes et volets**
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, contacter son établissement de santé ou son association de prise en charge

PENDANT

- **Rester chez soi**



- **Se tenir informé** de l'évolution de la situation et des prévisions météorologiques (Radio, www.meteofrance.com...)



En cas de situation météorologique exceptionnelle, le répondeur population de la Préfecture est activé : 03 24 59 67 98



- Se tenir éloigné des vitres et ouvertures



- Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision en cas d'orages

- **Éviter tout déplacement** et en cas d'absolue nécessité, éviter les secteurs forestiers, limiter sa vitesse et prévenir un proche de son départ, de sa destination et de son arrivée

- N'intervenir en aucun cas sur les toitures, ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

APRÈS



- Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes des services de secours



- Ne prendre son véhicule qu'en cas de nécessité et s'assurer que la circulation est autorisée
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques

Fromennes





Flohimont



Le risque incendie de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feux de forêts » désigne, le plus souvent, les feux ayant brûlé au moins un hectare d'un seul tenant.



Sur la commune de Fromelennes

La commune de Fromelennes a été recensée parmi les communes les plus sensibles aux feux de forêts sur le département des Ardennes.

Les incendies de forêts constituent, dans le département des Ardennes, une menace constante. Les surfaces incendiées se situent essentiellement en Ardenne primaire ; quelques incendies ont parfois lieu en Argonne.

Les mesures de prévention prises par la commune

La prévention des feux de forêt passe :

- par la sensibilisation de la population **sur les risques liés aux : feux de camp, agricoles ou forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritux...**
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones pouvant être soumises aux incendies
- **l'aménagement des zones forestières**
- l'entretien et la gestion des espaces forestiers
- **la surveillance renforcée en période sensible**

Mémoire du risque

L'historique des derniers feux de forêts survenus sur la commune est présenté dans le tableau ci-dessous. Les départs de feu sont le plus souvent volontaires ou accidentels :

ANNÉES	SURFACE (ha)
1984	2,1
1986	3,2
1996	0,3



Le risque incendie de forêt

! Les bons réflexes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures : portes, volets et toitures

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :



- ✓ informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible
- ✓ si possible attaquer le feu
- ✓ dans la nature, s'éloigner dos au vent
- ✓ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- ✓ à pied, rechercher un écran (mur, rocher...)
- ✓ en voiture, ne pas sortir

- Dans un bâtiment :

- ✓ ouvrir le portail du terrain
- ✓ fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- ✓ fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- ✓ occulter les aérations avec des linges humides
- ✓ rentrer les tuyaux d'arrosage

APRÈS



- Éteindre les foyers résiduels



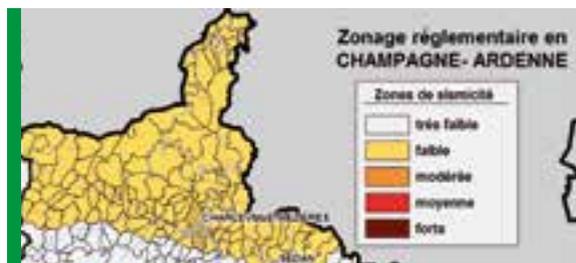
Le risque de séisme

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux fondations des bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations. **Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier.** Il peut engendrer des effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments...) ou des effets indirects (mouvements de terrain, liquéfaction du sol...). Le bâti, les réseaux de transports et de communication peuvent être totalement ou partiellement détruits.

Sur la commune de Fromelennes

La ville de Fromelennes est située en zone de sismicité faible.



Cartographie de l'aléa sismique
dans les Ardennes

Les mesures de prévention

Des règles parasismiques s'appliquent pour les bâtiments neufs et pour certains travaux modifiant la structure de bâtiment. On ne recense pas de séisme ressenti sur la commune de Fromelennes.

Mémoire du risque

Séismes (Date, Localisation de l'épicentre, Intensité épicentrale MKS sur une échelle de 12)

- **22 février 2003 :** Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers) - 6,5
- **13 avril 1992 :** Limbourg (Roermond) - Hollande - 6,5
- **8 novembre 1983 :** Pays de Liège (Liège) - Belgique - 7,5
- **14 mars 1951 :** Hautes-Fagnes (Euskirchen) - Allemagne - 7,5
- **11 juin 1938 :** Flandres (Renaix - Oudenaarde) - Belgique - 7



Le risque de séisme

Les bons réflexes

AVANT



- Construire en tenant compte des règles parasismiques
- Repérer les points de coupure de l'eau, de l'électricité et du gaz le cas échéant
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT



- À l'intérieur :
 - ✓ Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur :
 - ✓ Ne pas rester sous des fils électriques ou sous des structures pouvant s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture :
 - ✓ S'arrêter si possible à distance de constructions et de lignes électriques
 - ✓ Ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flammes (ne pas fumer)
- Ne pas téléphoner

APRÈS



- Après la première secousse, se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Couper l'eau, l'électricité, et le gaz, le cas échéant. Ouvrir les fenêtres et les portes
- S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



L'ALERTE de la POPULATION

L'alerte vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

L'alerte de la population peut être faite suivant le type d'événements par :

- Les sirènes du CNPE de Chooz et le carillon de la Mairie
- La radio locale FUGI
(Givet : 90.3 FM - Vireux : 103.8 FM - Hargnies : 99.3 FM - Fumay : 102 FM),
France Radio ou France Télévisions
- La police municipale
- Un porte-à-porte organisé par la mairie
- Les services de secours

Quatre zones isolées du territoire communal pourront faire l'objet d'une information spécifique : route de Landrichamps, route de Beauraing, rue de Bel Air.



LES SIRÈNES D'ALERTE DU CNPE DE CHOOZ :

Le CNPE de Chooz dispose de sirènes permettant la diffusion du signal d'alerte et de fin d'alerte.

- **Le signal d'alerte consiste en 3 sons modulés de sirène successifs d'1 minute et 41 secondes, chacun séparés par un silence de 5 secondes.**



- **La fin d'alerte est annoncée par un son non modulé continu de 30 secondes.**





L'ALERTE de la POPULATION



COMMENT RÉAGIR ?



- Écouter la radio France Bleue Champagne 100.9 FM et respecter les consignes de sécurité.

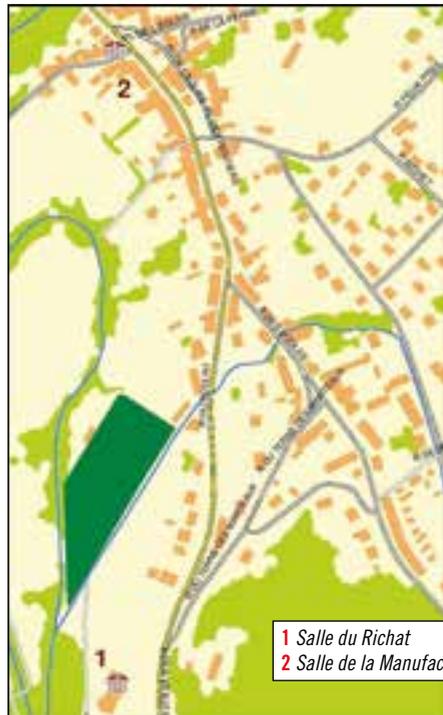


- N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



- Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les services d'urgence.
- En cas d'évacuation ordonnée par les autorités, rejoignez les lieux d'hébergement.

Les lieux d'hébergement d'urgence





NUMÉROS UTILES

Contacts Services

METEO France (Antenne de BELVAL)	03 24 52 64 20
Radio FUGI Givet	08 99 69 64 93
France BLEUE CHAMPAGNE	03 26 84 33 40

Vous êtes témoins d'un accident

Si vous êtes en mesure de
communiquer précisément
les éléments suivants :

- Le lieu exact du sinistre
- La nature du sinistre
- La présence ou non
de victime(s)

...alors, contactez les
services d'urgences.



Numéros d'Urgence

Mairie	03 24 42 00 14
Police Municipale	06 07 33 74 07
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
Gendarmerie	17 ou 112
SAMU	15 ou 112